



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 20 février 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Sylvain Lagrut**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Céline Ménaldo**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Chloé Morin** conseillère municipale, représentée par M. **Florian Alonzi**,
M. **Ludovic Christin** conseiller municipal, représenté par Mme **Marjorie Salles**,
Mme **Gaëlle Thomet** conseillère municipale, représentée par Mme **Sarah Becfevre**.

Absents :

Aucun

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 : Implantation d'un abri voyageurs à Flévieu
4. Délibération n°2 : Accompagnement des projets d'amélioration énergétique du patrimoine communal par la SPL ALEC AIN
5. Délibération n°3 : Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire
6. Divers :
 - Informations diverses
 - Fixation de la date du prochain conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est soumis à l'approbation des élus présents lors de dite séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 20 janvier 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. Patrick Blanc, maire,
M. Florian Alonzi, M. Serge Merle, adjoints,
Mme Sarah Becfevre, conseillère déléguée,
M. Pascal Fonteneau,
M. Aurélien Lambert,
Mme Ophélie Petit,
M. Fabien Schmitz, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 20 janvier 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : **8**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations**Rapporteur : P. Blanc, maire**

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (HT)
Manchettes canalisation EU Mermont	POLEN	24/01/2023	3 295,00 €
Fournitures de bureau et écran projection maternelle	JPG	24/01/2023	384,65 €
Portes réservoirs et source	GAUDIMIER	24/01/2023	1 695,00 €
Abonnement carte SIM Poste releavage Vérizieu	CELAHO	31/01/2023	70,80 €
Bulletins l'Essentiel	ARMANO	31/01/2023	3 987,00 €
Rayonnages local technique	MANUTAN	31/01/2023	2 047,08 €
Branchement eau Fléviu	BORDEL TP	07/02/2023	822,00 €
Sacs de béton	PERRIN S.A.	07/02/2023	12,94 €
Travaux sur fontaine de Fléviu	DE VILLA	09/02/2023	2 409,06 €
Lettrage et logos sur véhicules	CHAUDET Atelier Publicitaire	09/02/2023	618,00 €
Pierres à gabions	GONIN DAS	10/02/2023	441,60 €
Pièces et MO maintenance Poste Relevage eaux usées Briord	EPUR INGENIERIE	17/02/2023	540,00 €
Pouzzolane	PERRIN S.A.	17/02/2023	652,35 €
Expertise bâtiment Vérizieu	Cabinet Expertise du Bâtiment	18/02/2023	1 080,00 €
Travaux de curage des renvois d'eau	ONF	24/02/2023	528,00 €
Fourniture et installation pompe pour fontaine de Fléviu	AS Bugey	24/02/2023	879,42 €

3. Délibération n°1 : Implantation d'un abri voyageurs à Fléviu

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'amélioration et de sécurisation de la traverse de village de Fléviu, il est prévu d'aménager le point d'arrêt des lignes scolaires et régulières afin d'assurer une meilleure protection des usagers des transports.

Monsieur le Maire précise que la compétence transport relève de la région Auvergne-Rhône-Alpes et que celle-ci met à disposition les abris voyageurs et prend en charge à hauteur de 80% du coût des travaux de construction des dalles béton nécessaires pour poser l'abri.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri voyageurs dans le centre de Fléviu au niveau du n°277 de la route de Belley (RD19) ainsi que la prise en charge à hauteur de 80% des travaux de réalisation d'une dalle béton.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet, une convention doit être signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur la décision d'implanter un abri voyageurs dans le village de Fléviu.

- ❖ La mise en place d'un abri à ce niveau permettra de protéger les usagers lors des intempéries (pluie, vent, neige) et s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement et de sécurisation de cette zone.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une demande d'installation d'un abri voyageurs dans le centre de Fléviu au niveau du n° 277 de la route de Belley (RD19) ainsi que la prise en charge à hauteur de 80% des travaux de réalisation d'une dalle béton supportant l'abri ;
 - ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tous les documents nécessaires à ces projets à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre dans de cette demande ;
 - ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre dans de la mise en place de cet abri voyageurs.
- ✓ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une demande d'installation d'un abri voyageurs dans le centre de Fléviu au niveau du n°277 de la route de Belley (RD19) ainsi que la prise en charge à hauteur de 80% des travaux de réalisation d'une dalle béton supportant l'abri ;
 - ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tous les documents nécessaires à ces projets à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre dans de cette demande ;
 - ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre dans de la mise en place de cet abri voyageurs.
- ✓ **Vote :**
- Pour : **15**
 - Contre : **0**
 - Abstention : **0**
 - Ne prend pas part au vote : **0**

4. Délibération n°2 : Accompagnement des projets d'amélioration énergétique du patrimoine communal par la SPL ALEC AIN

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en octobre 2020 a mis en place le projet Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique (IMPACTE) dont l'objectif est d'accompagner les communes dans la réduction des consommations énergétiques de leurs patrimoines et le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) a été désignée comme opérateur pour l'animation de ce projet auprès des communes et que les collectivités souhaitant bénéficier de ce programme doivent adhérer à une charte précisant les modalités de participation.

Monsieur le Maire stipule que le projet, financé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, propose plusieurs d'actions aux communes intégrées au programme :

- **Etude d'opportunité** : audit du site, préconisations de travaux et aides financières mobilisables.
- **Après validation, accompagnement de projet** : analyse des devis et aide à la mobilisation des aides financières.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaiterait faire intervenir la SPL ALEC AIN dans le cadre du projet IMPACTE pour la réalisation d'une étude portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire.

Monsieur le Maire présente et commente la charte d'engagement de la commune dans le cadre du projet Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique (IMPACTE).

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant l'accompagnement des projets d'amélioration énergétique du patrimoine communal par la SPL ALEC AIN

- ❖ Cette étude s'inscrit dans la démarche co-responsable engagée par la commune :
- ❖ Les principaux objectifs de ce projet sont l'amélioration des performances énergétiques et du confort thermique du bâtiment ainsi qu'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De valider l'accompagnement des projets d'amélioration énergétique du patrimoine communal par la SPL ALEC AIN dans le cadre de la démarche IMPACTE ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tous les documents nécessaires à ces projets ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre de ces projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De valider l'accompagnement des projets d'amélioration énergétique du patrimoine communal par la SPL ALEC AIN dans le cadre de la démarche IMPACTE ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tous les documents nécessaires à ces projets ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre de ces projets.

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

Monsieur Patrick Blanc Maire indique qu'en raison de la situation apparente de conflit d'intérêts, il entend se déporter de toute question et délibération relatives à l'octroi d'une protection fonctionnelle par le Conseil Municipal et que, par conséquent, le débat et le vote de la délibération n°3 auront lieu hors de sa présence.

M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo propose à monsieur le Maire, sans en motiver la raison, de retirer de l'ordre du jour le point n°5 concernant la délibération n°3 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo s'il souhaite préciser les raisons de sa requête.

M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo répond qu'il ne souhaite pas apporter de précision concernant l'objet de sa demande.

Monsieur le Maire indique qu'il entend laisser le point n°5 inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal et que par conséquent, le Conseil Municipal statuera hors sa présence sur ce point.

5. Délibération n°3 : Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire

Monsieur Patrick Blanc Maire quitte la salle du conseil.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer :

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 14

Rapporteur : Serge Merle, 1^{er} adjoint

Le vote au mode de scrutin public étant demandé par plus du *quart des membres présents*, conformément à l'alinéa un de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de la délibération n°3 se fera sous forme scrutin public.

Monsieur Serge Merle précise que comme le prévoit l'article L2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote seront portés au procès-verbal de la séance.

Monsieur Serge Merle indique qu'en raison de la situation apparente de conflit d'intérêts, Monsieur le Maire entend se déporter de toute question et délibération relatives à l'octroi de protection fonctionnelle par le Conseil municipal et, dans l'hypothèse où cette protection lui serait accordée, de tout mandatement des sommes relatives aux honoraires d'avocat et que par conséquent, **cette délibération aura lieu hors de la présence de monsieur le Maire.**

Monsieur Serge Merle présente au Conseil Municipal l'arrêté de déport pris en date du 17 février 2023 par monsieur le Maire.

Monsieur Serge Merle rappelle que monsieur le Maire a, par une décision du 3 mai 2022, été déclaré coupable de faux en écriture publique et condamné à 8 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis et 3 ans de privation d'éligibilité.

Monsieur Serge Merle précise que cette décision a également déclaré recevable les constitutions de partie civile de Monsieur SAINT POL HUGOO et Madame Gaëlle CURTET, et condamné le maire à leur verser chacun un euro au titre de leur préjudice moral et 400 euros chacun au titre des frais de procédure.

Monsieur Serge Merle indique que monsieur le Maire a fait appel de cette décision dans son intégralité.

Monsieur Serge Merle précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales : « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élé municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Monsieur Serge Merle indique que, sur le fondement des dispositions précitées, la protection fonctionnelle est due aux élus faisant l'objet de poursuites pénales pour des faits qui ne sauraient être détachables de l'exercice de leur fonction.

Dans ce contexte, monsieur Serge Merle propose au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick BLANC, Maire, dans le cadre du litige susvisé devant la Cour d'appel de Lyon, et de prendre à ce titre, en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Patrick BLANC.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire

- ❖ Depuis la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 Décembre 2019, la protection fonctionnelle des maires devient un droit réel pour tous les maires.
- ❖ L'alinéa 3 de l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.
- ❖ La commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance Groupama.
- ❖ Monsieur Sylvain Lagrut indique que pour des raisons éthiques et morales, il n'est pas favorable à l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités,

Vu la demande de Monsieur Patrick BLANC de bénéficier de cette protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire,

Considérant que les faits reprochés à Monsieur Patrick BLANC ne sont pas détachables de ses fonctions de Maire,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Patrick BLANC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ✓ D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick BLANC, maire de la Commune de BRIORD dans le cadre du litige susvisé devant la Cour d'appel de Lyon ;
- ✓ De prendre en charge, sur le budget communal, les honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Patrick BLANC ;
- ✓ D'autoriser Monsieur Serge Merle à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

✓ **Vote :**

- Pour : **11** (M. Florian Alonzi, Mme Sarah Becfevre, M. Ludovic Christin, M. Pascal Fonteneau, Mme Céline Ménaldo, M. Serge Merle, Mme Chloé Morin, Mme Ophélie Petit, Mme Marjorie Salles, M. Fabien Schmitz, Mme Gaëlle Thomet)
- Contre : **3** (M. Sylvain Lagrut, M. Aurélien Lambert, M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo)
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

A l'issue de la délibération n°3, monsieur Patrick Blanc, Maire, réintègre la salle du conseil :

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 15

6. Divers

✓ **Information diverses**

▪ **Travaux :**

- Vézizieu (Poste de Relevage des Eaux Usées) : la clôture d'enceinte reste à poser (la pose aura lieu dès que les conditions météorologiques le permettront).
- Flévieu : le chantier des travaux de sécurisation de la traverse de Flévieu touche à sa fin, les couches d'enrobés seront posées durant la semaine 13
- Briord : rue de saint Didier, arrachage d'une haie d'ici à la fin du mois
- Modernisation de l'éclairage public : la dernière tranche de luminaires du lotissement En Mermont sera mise en service dans les semaines à venir (en fonction de la disponibilité et des livraisons de matériels).

✓ **Fixation de la date du prochain Conseil Municipal**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 31 mars 2023 à 20h00 en mairie.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023 à 20h54

BRIORD, le 11 avril 2023

Patrick Blanc
Président



Serge Merle
Secrétaire

